

REGLEMENT RAID NATURE 42- EDITION 2020

Parcours Sportif/Découverte/Sportif Handisport/Famille

Chaque concurrent reconnaît avoir pris connaissance et accepte ce règlement au moment où il se présente au départ de l'épreuve.

ARTICLE 1 : ORGANISATION

- 1.1 : Le Raid Nature 42 est organisé par le Comité Départemental Olympique et Sportif de la Loire et par le Conseil départemental associés aux comités départementaux de course d'orientation, cyclisme, montagne escalade, athlétisme, tir à l'arc, escrime, Handisport, ski, basketball, et se déroulera le Dimanche 20 septembre 2020 à St Héand
- 1.2 : L'organisation souscrit une assurance responsabilité civile organisateur et corporelle pour les participants.
- 1.3 : Les concurrents confirment être pleinement conscients des risques inhérents à la pratique des disciplines sportives dans un milieu naturel.
Les concurrents doivent être en possession d'une couverture responsabilité civile et individuelle accident garantissant les risques inhérents à leur participation.
- 1.4 : Le Comité d'Organisation se réserve le droit de modifier le parcours, les épreuves, les horaires ainsi que le présent règlement sans préavis. Cependant, il s'engage à informer les coureurs inscrits d(es) éventuelle(s) modification(s) ou complément(s) de règlement, de parcours, d'épreuve(s) et d'horaire(s) avant le début du raid.
- 1.5 : Si le Comité d'Organisation juge que les conditions climatiques sont trop défavorables, il procédera aux modifications nécessaires du parcours, à l'arrêt ou au besoin à son annulation.
- 1.6 : En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de problèmes sanitaires ou de toutes autres circonstances, notamment celles mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation et ce sans préavis.

ARTICLE 2 : PARCOURS

- 2.1 : Les parcours sont tracés en milieu naturel. La progression se fait à pied, en VTT, ou par tout autre moyen annoncé préalablement dans le carnet de route, à l'exclusion de tout engin motorisé. Le parcours sera indiqué aux concurrents sur le Road Book remis par l'organisation.
- 2.2 : Le départ sera donné en ligne. Le parcours comporte un certain nombre de contrôles de passage qui doivent être passés obligatoirement en équipe.

- 2.3 : Tout contrôle de passage " obligatoire " non passé entraînera la pénalisation de l'équipe.
- 2.4 : Les équipes devront respecter en priorité le code de la route.
- 2.5: L'organisation se réserve le droit d'arrêter la progression des équipes si le temps maximum de passage fixé par l'organisation est dépassé, ceci pour des raisons de sécurité (nuit, circulation, autorisation temporaires....) ou par décision de l'organisation.
- 2.6 : Les concurrents ne doivent emprunter les axes goudronnés que s'ils sont autorisés par l'organisation et signalés sur le Road Book. Une équipe de contrôleurs mobiles pourra disqualifier immédiatement les concurrents en infraction par rapport à ce point.
- 2.7 : Les équipes doivent se conformer à l'itinéraire et aux moyens de progression indiqués sur le Road Book.
- 2.8 : Le passage dans les zones hachurées en rouge sur les cartes est interdit et entraînera la disqualification de l'équipe.
- 2.9 : L'organisation se réserve le droit d'interdire le départ sur une section à un concurrent en cas de problème de santé ou d'un état de fatigue trop important constaté par un médecin de l'organisation.
- 2.10 : PARCOURS PROPOSÉS :
- Raid sportif chronométré de 45 à 65 kms, en fonction des épreuves choisies en course
 - Raid découverte environ 25 kms chronométré
 - Raid Sportif Handisport d'environ 15kms chronométré
 - Parcours Famille d'environ 15kms non chronométré

ARTICLE 3 : LES CONCURRENTS

- 3.1 : L'inscription des équipes se fait en ligne via le site : <https://www.planinway.com/>
- 3.2 : Composition des équipes :

Raid sportif, Raid découverte, Parcours Famille

- Homme : 3
- Femme : 3
- Mixte : 3 avec au moins 1 féminine

Raid Sportif Handisport

- 1 sportif en situation de handicap

- 2 coéquipiers
- 3.3 : Seules les équipes complètes sont autorisées à prendre le départ sauf décision de l'organisation.
- 3.4 : Une équipe est considérée comme inscrite après réception du règlement de l'inscription et des pièces justificatives demandées.
- 3.5 : L'interlocuteur de l'organisation est le capitaine, il doit donner un nom à l'équipe, il est destinataire des documents de course.
- 3.6 : Le capitaine s'engage à présenter l'équipe avec les concurrents mentionnés sur le bulletin d'inscription.
- 3.7 : L'âge minimum pour participer à l'épreuve est :
 - De 18 ans au jour de la manifestation pour le parcours sportif.
 - De 14 ans (dans l'année de ses 14 ans, avec autorisation parentale) pour le parcours découverte, et le parcours sportif handisport (les 2 sportifs valides doivent quant à eux avoir au moins 18 ans)
 - De 10 ans pour le parcours famille (Parcours Famille : obligation d'avoir au moins un adulte par équipe)
- 3.8 : Toute équipe qui se présentera sur la ligne de départ avec plus d'un quart d'heure de retard sera forfait.
- 3.9 : Tout concurrent ayant abandonné ou étant hors course devra quitter l'épreuve, prévenir obligatoirement un membre de l'organisation ou un responsable des secours, et passer obligatoirement par le PC course.
- 3.10 : Tout concurrent devra porter le matériel fourni par l'organisation : dossard chasuble, plaques VTT, doigt électronique,... Ce matériel sera restitué à l'arrivée.
- 3.11 : Les concurrents seront en semi-autonomie pendant toute l'épreuve (vêtements, eau, nourriture, boussole, etc....). Ils seront obligés de transporter eux-mêmes le matériel désigné
- 3.12 : Matériel obligatoire par équipe : 1 boussole, 1 kit de réparation vtt, 1 porte carte VTT, 1 trousse de premiers secours, 1 couverture de survie, 1 téléphone portable
- 3.13 : Matériel obligatoire par concurrent : 1 vtt, 1 casque vtt, 1 gourde ou camelback, 1 sifflet.
Attention : le port du casque est obligatoire sur l'intégralité du Raid L'utilisation de VTT à assistance électrique est interdite
- 3.14 : Matériel conseillé : chaussures de trail, vêtements techniques, vêtement de pluie, au moins un sac à dos par équipe, cuissard et gants de vtt, aliments de l'effort.

3.15 : Les concurrents acceptent l'exploitation par l'organisateur et leurs partenaires des images et des photos faites sur l'opération. Ceci sans limitation ni dans le temps, le support ou la quantité ni le mode de diffusion. Ceci comprend le droit d'utilisation sans frais de toute photo ou image vidéo prise sur chacune des étapes pour toute utilisation commerciale, promotionnelle et publicitaire dans tout type de support (y compris internet).

3.16 : Les concurrents acceptent la communication de leurs coordonnées postales et email à un tiers (partenaires du Raid Nature 42)

3.17 : Les informations collectées font l'objet d'un traitement informatique destiné aux formalités administratives et notamment à la gestion et au suivi de votre inscription. Les destinataires des données sont : Le CDOS LOIRE

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au *CDOS Loire Maison dep.des Sports 4, rue des Trois Meules BP 90144 - 42012 Saint Etienne Cedex 02*

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

ARTICLE 4 : CHRONOMETRAGE (UNIQUEMENT RAID SPORTIF, DECOUVERTE ET HANDISPORT)

4.1 : Seul le comité de course est habilité à donner le départ.

4.2 : Le temps de l'équipe ne sera validé qu'après vérification du passage à toutes les épreuves.

4.3 : Les bonifications et pénalités attribuées pendant la course seront comptabilisées par l'équipe du chronométrage.

4.4 : Les résultats complets seront communiqués sur le site officiel du Raid Nature 42 (<http://raidnature42.fr>), la semaine suivant le raid. Aucun classement ne sera distribué aux concurrents le jour de l'épreuve.

4.5 : Toute réclamation concernant la course devra être faite par écrit et transmise au P.C. course dans la demi-heure suivant l'arrivée de l'équipe.

ARTICLE 5 : CONTROLES DE PASSAGE

5.1 : Plusieurs contrôles de passage (P.C) devront être passés.

5.2 : Ces P.C se présentent sous forme d'une balise électronique.

5.3 : Le capitaine devra valider son passage avec son doigt électronique après l'accord du commissaire qui aura vérifié la présence des autres équipiers en l'indiquant sur la carte de pointage.

5.4 : En cas d'absence d'un ou de plusieurs équipiers à un P.C, les contrôleurs noteront le refus de l'équipe de passer au complet au contrôle.

5.5 : Si le Road Book le précise des PC pourront être passés dans l'ordre de préférence des équipes.

ARTICLE 6 : ABANDONS

6.1 : L'abandon d'un membre de l'équipe entraîne la possibilité de poursuivre l'épreuve hors classement.

6.2 : L'abandon de deux membres ou plus de l'équipe entraîne la disqualification de celle-ci et son arrêt.

ARTICLE 7 : CAUSES DE PÉNALITÉS ET DE MISE HORS COURSE

7.1 : Cette liste n'est pas limitative

7.2 : Toute transgression du présent règlement

7.3 : Abandon d'un équipier : poursuite hors classement (sauf parcours famille)

7.4 : Abandon de plus d'un équipier : disqualification (sauf parcours famille)

7.5 : Balise PC non poinçonnée : disqualification (sauf parcours famille)

7.6 : Pour l'épreuve sur corde: le refus d'un équipier entraîne la mise hors classement de l'équipe dès lors que l'activité est obligatoire

7.7 : Pour l'épreuve de précision des pénalités seront attribuées en fonction du nombre de cibles manquées.

7.8 CAUSES DE MISE HORS COURSE :

- Toute équipe surprise en dehors des parcours autorisés : disqualification immédiate.
- Non-respect des consignes données par les signaleurs routiers.
- Assistance en dehors des points autorisés à celle-ci.
- Utilisation de moyens de déplacements non autorisés (VTT à assistance électrique,...)
- Changement d'équipiers pendant l'épreuve.
- Absence du casque VTT.
- Non-respect des règles de sécurité indiquées dans le Road Book et lors du briefing
- Non-respect des consignes de propreté du parcours et des lieux d'accueil, parc VTT, arrivée,...
- Abandon de détritrus en dehors des sacs prévus à cet effet aux C.P. et sur l'ensemble du parcours
- Détérioration de biens publics ou privés (passage dans une propriété privé, jardins, cultures, plantations.)

- Vol de matériel entre concurrents (casque,...)

ARTICLE 8 : CLASSEMENT (UNIQUEMENT RAID SPORTIF, DÉCOUVERTE ET HANDISPORT)

- 8.1 : les sportif, découverte et sportif handisport donneront lieu à un classement.
- 8.2 : Seules les équipes se présentant complètes pourront prendre part à l'épreuve et seront classées
- 8.3 : Le classement sera établi à partir du temps du dernier équipier
- 8.4 : Les réclamations devront se faire dans les conditions stipulées dans l'article 4.5.
- 8.5 : Le jury est composé de membres de l'organisation, il est seul habilité à recevoir les réclamations
- 8.6 : Le parcours doit être effectué dans un temps limité, précisé dans le Road Book
- 8.7 : Plusieurs classements sont proposés

Pour le parcours sportif sera récompensé :

- Les 3 premières équipes masculines
- Les 3 premières équipes féminines
- Les 3 premières équipes mixtes
- Les 3 premières équipes "défi entreprise Raid Nature 42"

Pour le parcours découverte sera récompensé :

- Les 3 premières équipes masculines
- Les 3 premières équipes féminines
- Les 3 premières équipes mixtes
- Les 3 premières équipes "défi entreprise Raid Nature 42"

Pour le parcours handisport seront récompensées :

- Les 3 premières équipes

8.8: Une récompense est attribuée à l'équipe "la plus jeune" et l'équipe "la plus âgée" (total de l'âge des 3 participants)

8.9 : Les dotations ne sont pas contractuelles.

ARTICLE 9 : ANNULATIONS/REMBOURSEMENTS

- 9.1 : En cas de forfait d'une équipe, celle-ci doit avertir l'organisation au plus tard 3 jours avant l'épreuve (cachet de la poste faisant foi), elle pourra être remboursée.
- 9.2 : En cas de forfait d'une équipe dans les deux jours précédents l'épreuve (par blessures ou force majeure), le remboursement de l'inscription sera possible sur présentation de justificatif (certificat médical ou autres).
- 9.3 : Les équipes ne se présentant pas à l'épreuve sans avoir averti auparavant l'organisation, et quelque en soit la raison, ne pourront prétendre à aucun report ni remboursement
- 9.4 En cas d'annulation de l'épreuve par l'organisateur, les équipes seront remboursées intégralement